Question 31. L’impôt se distingue principalement de la redevance parce que l’impôt :

A. Est toujours facultatif.

B. Est obligatoirement lié à l’utilisation individuelle d’un service public.

C. Est dû sans contrepartie directe individualisée.

D. N’est jamais versé à l’État.

Question 32. La redevance est généralement due :

A. En contrepartie d’un service effectivement utilisé.

B. Par tous les citoyens, même sans utilisation du service concerné.

C. Uniquement en cas de fraude fiscale.

D. Exclusivement sur les salaires.

Question 33. La taxe, au sens de la distinction présentée dans le cours, se caractérise par :

A. Une absence absolue de lien avec tout service.

B. Un prélèvement obligatoire associé à un service dont le payeur bénéficie ou aurait pu bénéficier.

C. Un paiement nécessairement facultatif.

D. Une absence de toute base légale.

Question 34. La taxe parafiscale se distingue traditionnellement par :

A. Son affectation à un intérêt économique ou social particulier et ses bénéficiaires spécifiques.

B. Son application exclusive aux salaires.

C. Son caractère toujours facultatif.

D. Son absence totale de cadre légal.

Question 35. La fraude fiscale correspond à :

A. L'utilisation d'une option fiscale expressément autorisée par la loi.

B. La dissimulation volontaire de recettes ou la majoration frauduleuse de charges.

C. La déclaration exacte des revenus.

D. Le paiement d'un impôt dans les délais.

Question 36. L'optimisation fiscale licite consiste à :

A. Dissimuler volontairement des opérations imposables.

B. Produire de fausses factures pour réduire l'impôt.

C. Utiliser légalement les options et dispositifs fiscaux applicables pour gérer la charge fiscale.

D. Refuser systématiquement de déposer les déclarations.

Question 37. Un salarié perçoit un salaire imposable et son employeur retient l'impôt correspondant. Dans le cadre du cours, le salarié est principalement :

A. Le contribuable au titre de son revenu imposable.

B. L’administration fiscale.

C. Le bénéficiaire de la retenue à la source.

D. Le législateur fiscal.

Question 38. Lorsqu’une entreprise collecte la TVA sur ses ventes pour la reverser au Trésor, elle intervient principalement comme :

A. Le consommateur final de toutes ses ventes.

B. Un intermédiaire dans le mécanisme de collecte de l’impôt.

C. Une juridiction fiscale.

D. Une autorité chargée de voter les lois de finances.